

**MOTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CNAF RELATIVE A  
L'ALLOCATION FORFAITAIRE VERSEE EN SOUTIEN AUX FAMILLES  
CONFRONTEES AU DECES D'UN ENFANT**

Le Conseil d'administration de la Cnaf soutient la création du dispositif visant à améliorer l'accompagnement des familles après le décès d'un enfant.

En revanche, il déplore unanimement que l'allocation forfaitaire, créée dans le cadre de ce dispositif, et versée en soutien aux familles confrontées au décès d'un enfant, soit calculée selon les revenus du ménage.

Tous les parents endeuillés doivent pouvoir bénéficier de cette aide, sans condition de ressources.

Il appelle donc de ses vœux une modification du code de la sécurité sociale en ce sens.

